

BROCHURE

Dernière ligne droite avant
le prélèvement à la source :
quel accompagnement choisir
en fonction de ma situation ?



Introduction

Les préparatifs pour la mise en place du prélèvement à la source s'accélèrent ! Au 1^{er} janvier prochain, vous devrez en effet être en mesure de prélever l'impôt sur le revenu de vos salariés pour le compte de l'État et plus précisément de la direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Du point de vue de la réalisation de vos bulletins de paie, cela signifie notamment :

- **d'avoir mis en place les process adéquats dans vos services** (récupération des taux de prélèvement transmis par la DGFIP, intégration des indemnités journalières de sécurité sociale, gestion des cas particuliers des stagiaires et des CDD courts...);
- **d'avoir adapté vos logiciels afin d'éditer des bulletins de salaire conformes à vos nouvelles obligations** (insertion de nouvelles mentions telles que l'assiette, le taux et le montant du prélèvement à la source, spécificités de présentation pour ces nouvelles mentions...).

Pour être prêt dans les temps, plusieurs possibilités d'accompagnement sont possibles selon le degré d'autonomie que vous souhaitez conserver dans la réalisation de votre paie.

Sommaire

Situation n° 1

Vous réalisez vos bulletins de paie vous-même

Situation n° 2

Vous réalisez vos bulletins de paie vous-même, avec l'intervention d'un prestataire informatique

Situation n° 3

Vous souhaitez externaliser partiellement la réalisation des bulletins de paie

Situation n° 4

Vous souhaitez externaliser totalement la réalisation des bulletins de paie

Vous réalisez vos bulletins de paie vous-même

Votre situation

Vous éditez vous-même les bulletins de vos salariés grâce à un logiciel de paie, et un service informatique gère votre parc de logiciels.

Les points de vigilance

Il faudra vous préparer à adapter vos procédures et mettre à jour vos logiciels. Pour cela, vous devez être informé en amont des changements attendus. Vous êtes encore dans les temps, mais pour être sûr de ne rien oublier et passer cette réforme dans les meilleures conditions, vous pouvez profiter d'un accès direct aux services d'accompagnement de Sage.

Des solutions

Sage vous permet en effet de bénéficier :

- d'un **accompagnement par téléphone ou par mail** pour mettre en place la réforme du prélèvement à la source dans votre entreprise ;
- d'un **accès à la base de connaissances sur le prélèvement à la source** et notamment à la [foire aux questions](#), qui répond à toutes les problématiques auxquelles sont confrontés les chefs d'entreprise sur ce thème ;
- d'un **suivi personnalisé adapté à vos besoins**.

Vous réalisez vos bulletins de paie vous-même, avec l'intervention d'un prestataire informatique

Votre situation

Votre entreprise se charge de générer elle-même ses bulletins de salaire, mais elle sous-traite la gestion de ses solutions et logiciels informatiques à un prestataire externe.

Les points de vigilance

Avec la mise en place du prélèvement à la source, vous devez veiller à ce que votre prestataire vous installe des solutions à jour des dernières exigences légales en matière de prélèvement à la source. Prévoyez avec lui de faire des essais pour être sûr que tout est prêt pour le jour J !

Des solutions

Là aussi un **accompagnement par Sage est possible** en parallèle de l'installation des solutions par votre prestataire informatique externe. Via cet accompagnement, vous pourrez avoir **accès à la base de connaissances sur le prélèvement à la source et bénéficier d'une aide téléphonique ou par mail** pour obtenir des conseils personnalisés d'experts techniques.

Vous souhaitez externaliser partiellement la réalisation des bulletins de paie

Votre situation

Vous voulez conserver la réalisation de vos fiches de paie en interne, mais faciliter cette production au maximum, car vous préférez consacrer plus de temps à votre cœur de métier qu'aux tâches administratives.

Les points de vigilance

Vous avez peu de temps pour suivre les évolutions légales et fonctionnelles de vos logiciels de paie alors que vous devez pourtant produire des bulletins conformes.

Des solutions

Pour être sûr d'être à jour, vous pouvez opter pour une application totalement en ligne : la solution Sage Business Cloud Paie.

L'avantage est qu'elle reste **accessible 24 h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel endroit**, sans logiciel ni mise à jour à installer.

Vous pouvez **échanger facilement vos données informatisées**, pour faire vos déclarations sociales (DSN, AED, DUCS, DADS-U ou N4DS), ce qui évite les ressaisies et les risques d'erreur.

Et avec la solution Sage Business Cloud Paie, vous bénéficiez en outre de **l'accompagnement de spécialistes de la paie au quotidien**, qui vous aident à créer votre dossier et à le personnaliser selon le cadre réglementaire et conventionnel spécifique à votre entreprise, vous guident dans l'utilisation de l'application...

Vous souhaitez externaliser totalement la réalisation des bulletins de paie

Votre situation

Vous souhaitez vous libérer du temps et gagner en productivité en confiant totalement la réalisation de vos bulletins de paie à un prestataire extérieur.

Les points de vigilance

Le choix du prestataire est important pour être sûr d'établir une paie fiable, complète et conforme aux évolutions légales liées au prélèvement à la source. C'est-à-dire avec des bulletins livrés dans les temps et des déclarations sociales exactes établies via la DSN sans erreurs, qui permettent de respecter intégralement les nouvelles obligations en matière de prélèvement à la source. Tout cela pour un coût accessible à votre entreprise et dont vous maîtrisez le montant tous les mois.

Sage met à votre disposition deux espaces dédiés au prélèvement à la source.

Pour tout savoir sur le prélèvement à la source qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et pour parcourir tous les contenus mis à disposition par Sage, rendez-vous sur [notre page web dédiée](#). Retrouvez également [notre foire aux questions](#), afin de répondre à toutes vos interrogations au cas par cas.

Des solutions

Vous pouvez confier la réalisation de votre paie aux experts de la solution Sage Service Bureau.

Avec ce service, vous transférez la gestion de la paie à des partenaires labellisés Sage, spécialistes de l'externalisation de la paie, certifiés pour les logiciels Sage. Vous bénéficiez alors d'une approche personnalisée comprenant notamment :

- **la détermination des actions à mettre en place ;**
- **l'optimisation de la reprise de vos données** grâce aux audits ;
- **le suivi par un collaborateur de paie dédié qui exécute toutes les missions**, selon vos dates d'échéance ;
- **la personnalisation de vos bulletins** avec votre logo et votre charte...

Malgré cette externalisation, vous pourrez toujours accéder à tout moment à l'Intranet sécurisé de vos bulletins de paie, et décider de réintégrer la gestion de la paie quand vous le souhaitez.



10, place de Belgique
92250 La Garenne-Colombes

www.sage.com/fr

©2018 The Sage Group plc or its licensors. Sage, Sage logos, Sage product and service names mentioned herein are the trademarks of The Sage Group plc or its licensors. All other trademarks are the property of their respective owners.